



Commune de VILLARD LEGER et CHAMP LAURENT
(Hors agglomération)
D23 du PR 10+0179 au PR 10+0883 dans les deux sens de circulation
(VILLARD LEGER et CHAMP LAURENT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0335
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SCIERIES DE SAVOIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D23

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D23 du PR 10+0179 au PR 10+0883 dans les deux sens de circulation (VILLARD LEGER et CHAMP LAURENT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SCIERIES DE SAVOIE / 172 rue du Bayet 73730 ROGNAIX et / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 26/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

27 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- SCIERIES DE SAVOIE
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de VILLARD LEGER
- Le Maire de CHAMPLAURENT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

